

SAS DU CONSEIL A L'ACTE

17 rue de Poitiers
BP 30016
79700 MAULEON

2 bis square Jacques Daguerre
49300 CHOLET

Tél : 05.49.81.45.31
office.notarial.mauleon@notaires.fr

VENTE AGGLO 2 B/SPL UNITRI
111760 /CG /ASN /NV

ATTESTATION

Aux termes d'un acte reçu par Maître Cloé GUERY Notaire Associée de la Société par Actions Simplifiée DU CONSEIL A L'ACTE, titulaire d'Offices Notariaux à MAULEON (79700) 17, rue de Poitiers, et à CHOLET (49300), 2 bis square Jacques Daguerre, le 22 février 2021 il a été constaté la VENTE,

Par :

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BOCAGE BRESSUIRAIS, Collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département des Deux-Sèvres, dont l'adresse est à BRESSUIRE CEDEX (79304), 27 boulevard du Colonel Aubry BP 90184, identifiée au SIREN sous le numéro 200040244.

Au profit de :

La Société dénommée UNITRI, Société publique locale au capital de 1.010.692,00 €, dont le siège est à LA SEGUINIÈRE (49280), 1 rue Thomas Edison ZI de la Bergerie, identifiée au SIREN sous le numéro 848014411 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de ANGERS.

IDENTIFICATION DU BIEN

À MAULEON (DEUX-SÈVRES) 79700 Le Petit Bordage, Commune déléguée de LOUBLANDE,

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Préfixe	Section	N°	Lieudit	Surface
155	ZO	5	Le Petit Bordage Loublande	04 ha 22 a 41 ca

PROPRIETE JOUISSANCE

L'**ACQUEREUR** est propriétaire du **BIEN** à compter du jour de la signature.

Il en a la jouissance à compter du même jour par la prise de possession réelle, les parties déclarant que le **BIEN** est entièrement libre de location ou occupation et encombrements quelconques.

PRIX

La vente est consentie et acceptée moyennant le prix principal de **DEUX CENT QUINZE MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (215 741,26 EUR)**.

Ce prix s'entend taxe sur la valeur ajoutée sur la marge comprise.

L'acquisition par le **VENDEUR** n'a pas ouvert de droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée, mais, ce dernier entrant dans le champ d'application de l'article 256 A du Code général des impôts et compte tenu des dispositions de l'article 268 du même Code, la cession est soumise à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge. Le montant de la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge fourni par le **VENDEUR** s'élève à **DIX-NEUF MILLE SEPT CENT QUARANTE ET UN EUROS ET VINGT-SIX CENTIMES (19 741,26 EUR)**.

Le **VENDEUR** est informé que l'administration fiscale ainsi que le Conseil d'État considèrent que seules les mutations d'immeubles acquis et revendus en conservant une identité de qualification peuvent être soumises à la taxe sur la valeur ajoutée sur la marge.

Le prix hors taxe sur la valeur ajoutée sur la marge s'élève à **CENT QUATRE-VINGT-SEIZE MILLE EUROS (196 000,00 EUR)**.

Ce prix a été payé comptant et quittancé à l'acte.

EN FOI DE QUOI la présente attestation est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

FAIT A MAULEON (Deux-Sèvres)

LE 22 FÉVRIER 2021

Maître Cloé GUERY
N° de certificat :
51E6C06485143674D211BF86

Fait à MAULEON
Le 22 février 2021

